

## Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

### Procès-verbal du comité syndical du 12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi douze octobre à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Francis LAFAYE, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle de la communauté de communes à Brantôme, sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi vingt-huit septembre par le Président du Syndicat Mixte.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué le mercredi douze octobre à dix-neuf heures, le conseil pouvant valablement délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12

#### Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 12 octobre 2022					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel		x		
BALABEAU	Jérôme	x			
BANCHIERI	Philippe		x		
BERNARD	Francine	x			
CAILLAUD	Philippe	x			
CASANAVE	Laurent				
COUVY	Jean-Paul	x			
DECARPENTRIE	Françoise		x	P. MECHINEAU	
DEGLANE	Christine				
DEVARS	Pascal				
DUCCROCQ	Corinne		x		
FAURE	Michèle				
HERMAN	Nadine	x			
JOUEN	Pascal				
JUGE	Jean-Claude		x		
LACHAUD	Patrick				
LAFAYE	Francis	x			
LAGRENAUDIE	Yannick				
LAMONERIE	Bruno				
LANDAIS	Anémone	x			
LIMERAT	Bruno	x			
MARTINOT	Claude				
MECHINEAU	Pascal	x			
OUISTE	Alain	x			
PAGES	Didier	x			
PRUNIER	Jean-Pierre				
RAYNAUD	Michel				
SAUTREAU	Jean-Michel				
SAVOYE	Gérard				
SEDAN	Annie				
		11	5	1	0

Secrétaire de séance : Francine BERNARD

**Ordre du jour :**

- ✓ Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 29 juin 2022 ;
- ✓ Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- ✓ Avenant n°1 à la convention de mutualisation de moyens avec le Pays Périgord Vert ;
- ✓ Feuille de route du SCoT 2023-2026 ;
- ✓ Etude 2023 sur les habitats légers.
  - Questions diverses.

**Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 29 juin 2022**

**Délibération n°DI-2022-10-12-15**

Monsieur Francis LAFAYE, Président, procède à l'appel des délégués, puis expose que le comité syndical doit désigner son secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le comité syndical nomme Francine BERNARD secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 est approuvé.

Abstention :-
Pour : 12
Contre : -

**Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Délibération n°DI-2022-10-12-16**

Le Président rappelle :

**1) Le contexte réglementaire et institutionnel**

Le budget du SCoT applique actuellement la nomenclature M14 en ce qui concerne la norme comptable. La loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit un passage obligatoire à la nomenclature M57 (celle des métropoles) au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Par anticipation, et afin de bénéficier d'un accompagnement anticipé de la Trésorerie, il s'agirait de valider le passage à la nomenclature M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour information, la M57 reprend sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction (s'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature). Le budget est également voté par chapitre ou par article. Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur

finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire (logiciel).

## **2) Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...). En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération du SCoT n °2018-05-23-15 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Une différence avec la M14, c'est que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le syndicat du SCoT calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de l'établissement l'année N.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, peut être justifié la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, mais d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, et d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-

dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- 1) **En ce qui concerne le contexte réglementaire et institutionnel :**
  - adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le Budget du syndicat du SCoT Périgord Vert à compter du 1er janvier 2023 ;
  - prendre note de l'utilisation de crédits (logiciel Odyssee) pour permettre la migration vers la M57 sur l'outil comptable ;
  - conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
  
- 2) **En ce qui concerne la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 :**
  - adopter les durées d'amortissement ci-dessous (initialement fixées en 2018), à compter du 1er janvier 2023 et mettre ainsi à jour la délibération n°2018-02-23-15 de 2018 ;

	Durée possible	Proposition
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
Logiciels	2 ans	2 ans
Frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme	10 ans	10 ans
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans	5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	3 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	6 ans
Agencements et aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Achats non compris dans la liste ci-dessus et de moindre valeur	1 an	1 an

- Décider que les subventions reçues seront amorties au même rythme que les acquisitions auxquelles elles sont liées ;
- calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;

- aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Abstention :- Pour : 12 Contre :-
---

### **Avenant n° 1 à la convention de mutualisation de moyens avec le Pays Périgord Vert**

**Délibération n°DI-2022-10-12-17**

Le Président indique que l'agent du SCoT, devant l'évolution des prix de l'énergie et des carburants favorise les solutions de covoiturage et consorts, ce qui l'amène à ne plus pouvoir disposer de son véhicule personnel certains jours de la semaine pour pouvoir se rendre en réunion. Aussi, et sachant que le Pays Périgord Vert dispose de deux véhicules électriques, le SCoT Périgord Vert demande s'il est possible d'utiliser de manière occasionnelle l'un de ces véhicules pour des déplacements professionnels réalisés dans le cadre des missions du SCoT.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à signer l'avenant à la convention de mutualisation de moyens établie en mai 2017.

Abstention :- Pour : 12 Contre :-
---

**Projet d'avenant :**

#### **Avenant n° 1**

**portant sur l'utilisation d'un véhicule du Pays Périgord Vert par un membre du SCoT Périgord Vert**

**A la convention pour la mutualisation des moyens administratifs signée le 15 mai 2017**

**Entre les soussignés :**

**• L'association du Pays Périgord Vert**

**Dont le siège est situé :**

**2, avenue Ferdinand Beyney**

**24530 CHAMPAGNAC-DE-BELAIR**

**Représentée par Mme. LANGLADE Colette, agissant en qualité de Présidente.**

**D'une part,**

**Et :**

**• Le Syndicat Mixte du SCoT Périgord Vert**

**Dont le siège est situé :**

2, avenue Ferdinand Beyney  
24530 CHAMPAGNAC-DE-BELAIR

Représenté par M. Francis LAFAYE, agissant en qualité de Président.

**D'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **I. EXPOSE**

L'agent du SCoT Périgord Vert, dans le cadre de la transition écologique et devant l'évolution des prix de l'énergie et des carburants souhaite une diminution des coûts liée aux déplacements professionnels et trajets « domicile - travail » ; elle favorise les solutions de co voiturage et consorts.

Aussi, et sachant que le Pays Périgord Vert dispose de deux véhicules électriques, le SCoT Périgord Vert demande s'il est possible d'utiliser de manière occasionnelle l'un de ces véhicules pour des déplacements professionnels réalisés dans le cadre des missions du SCoT.

Ceci entre dans le champ de la mutualisation des moyens entre les deux structures et participe aux efforts en faveur des transitions et de la sobriété énergétiques/

Il est donc conclu l'avenant à la convention suivant :

### **II. Article 1 - AUTORISATION D'UTILISATION D'UN VEHICULE APPARTENANT AU PAYS PERIGORD VERT**

Tout agent du SCoT Périgord Vert, est autorisé à utiliser l'un des véhicules du Pays Périgord Vert dans le cadre de déplacements professionnels, à titre occasionnel.

Il est demandé de prévenir le Pays Périgord Vert suffisamment à l'avance afin d'organiser au mieux l'utilisation des véhicules.

Il est également demandé que soit fourni au Pays Périgord Vert une copie du permis de conduire valide de l'utilisateur pour des raisons d'assurance des risques.

### **III. Article 2 - ASSURANCE**

La compagnie d'assurance La SMACL, couvrant les véhicules du Pays Périgord Vert et les risques encourus, demande d'une part que le présent avenant soit établi ; et d'autre part que soit fourni au Pays Périgord Vert une copie du permis valide de l'utilisateur \_ Agent du SCoT

Dans ce cadre précis, l'assurance SMACL assure le véhicule et les risques au même titre que si l'utilisateur était un salarié du Pays Périgord Vert.

### **IV. Article 1 - PARTAGE DES COUTS FINANCIERS EN CAS D'ACCIDENT**

En cas d'accident provoqué par tout agent du SCoT Périgord Vert, le montant de la franchise et l'éventuel surcoût de la cotisation lié à l'accident, seront partagés entre le Pays Périgord Vert et le SCoT Périgord Vert.

**Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.**



**Feuille de route du SCoT 2023-2026**

Délibération n°DI-2022-10-12-18

Le Président présente la feuille de route du SCoT 2023-2026 (voir annexe à la présente décision). Issue des travaux de concertation réalisés dans le cadre du Projet d'Aménagement Stratégique et du Document d'Orientations et d'Objectifs (partie prescription et recommandation notamment), elle a été élaborée par les membres du bureau afin de déterminer :

- les thématiques que le SCoT animera pour le mandat à venir ;
- les actions mises en place sur ces thématiques, les objectifs et outils de ces actions.

Les actions sont recensées dans deux axes qui correspondent à ceux du Projet d'Aménagement Stratégique :

- Axe 1 : refonder la solidarité, écouter et innover

Le SCoT est destiné à être un lieu d'échanges d'expériences entre territoires, de débat, d'études pour une meilleure compréhension et adaptation de la puissance publique aux enjeux qui se présentent sur le territoire.

- Axe 2 : organiser les espaces qui font habitat et les lieux qui font lien

Cet axe illustre davantage les missions obligatoires et fonctionnelles du SCoT qui se réfèrent au document et au récit du territoire : avis sur documents d'urbanisme, observatoire du territoire, communication sur le projet.

Il précise que cette feuille de route a été calibrée en fonction des moyens actuels du SCoT et des thématiques qui apparaissent prioritaires actuellement : urbanisme-aménagement, habitat, énergies renouvelables, paysages voire mobilités douces.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve cette feuille de route.

Abstention : - Pour : 12 Contre : -
---

## Feuille de route du SCoT 2023-2026

### THEMATIQUES D'INTERVENTION DU SCoT :

Urbanisme, aménagement, habitat, énergies renouvelables, paysages, voire mobilités douces.

### PREMIER AXE DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE Refonder la solidarité : écouter et innover

Action	Objectif	Outils
<b>1- Lieu de réseaux</b>	Faire vivre le document SCoT en engageant une dynamique de réseaux sur les thématiques prioritaires et émergentes afin d'actualiser le SCoT et partager son interprétation.	Organiser des événements pour les élus et pour les techniciens sur des sujets communs pour échanger les pratiques, aborder voire solutionner les problématiques, identifier de nouvelles thématiques émergentes si elles ne sont pas dans le SCoT. 2022-2023 : Rencontres techniques et politiques du SCoT avec les intercommunalités. Ultérieurement (boîte à idées) : journée de visite de terrain-réflexion, voyages d'études, interventions en conférences des maires, mise en place de formations mutualisées, etc.
<b>2- Initiateur de réflexions locales</b>	Travailler avec les EPCI les sujets d'études pour avoir plus de connaissances et d'expertise au service du territoire.	Production d'une étude thématique annuelle ciblée sur le Périgord Vert, objet d'une production documentaire, socle de débat. Appel à stagiaires ou enquêtes internes.
<b>3- Fabrique de débat public</b>	Être en veille et identifier les évolutions de modes de vie et demandes inhérentes, les arrivées de nouvelles populations, etc. Diffuser le projet de territoire du SCoT.	Organiser un débat public annuel avec les EPCI, communes, populations, acteurs institutionnels et associatifs du territoire. Inviter des partenaires ou des scientifiques sur des sujets émergents, s'appuyer sur des retours d'expérience d'autres territoires ou d'autres acteurs, s'appuyer sur les productions du SCoT. 2023 à 2025 : Matinée-débat publique annuelle. Ultérieurement (boîte à idées) : montage de communautés éphémères de réflexions sur les stratégies d'avenir. Identifier les préoccupations des citoyens (baromètre des sujets à traiter, mobilisation des lycéens sur l'aménagement du territoire, expomarchés, enquêtes de terrain, micros-trottoirs, des séances numériques live, podcasts, etc.).

*Constat : absence ou embryons de réseaux sur le Périgord Vert au niveau institutionnel, innovation microlocale.*

**DEUXIEME AXE DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE Organiser les espaces qui font habitat et les lieux qui font lien**

<b>Action</b>	<b>Objectif</b>	<b>Outils</b>
<b>4- Avis sur les documents d'urbanisme</b>	Positionner le Scot comme un outil interne d'ingénierie territoriale du Périgord Vert (un document d'urbanisme et de planification, une stratégie d'aménagement et de développement, une observation territoriale, un outil d'aide à la réflexion).	Avis sur documents d'urbanisme via études de terrain. Ultérieurement (boîte à idées) : conseil aux communes sur la base de la grille DOO.
<b>5- Veille, évaluation, indicateurs, observatoire</b>	Positionner le Scot comme un observatoire pour le compte des EPCI.	Les indicateurs doivent être simples et efficaces, s'éloigner de la multitude, s'appuyer sur des chiffres clés, pédagogiques qui suscitent les débats et servent d'outils d'aide à la décision pour assurer le suivi basique tous les 3 ans. Prochain point d'étape : 2026. Récupérer les données des observatoires des autres acteurs (Etat, Région, Département, etc.). Participation aux Interscots régionaux et nationaux.
<b>6- Communication fonctionnelle et sur le récit</b>	Relater le récit du SCoT Périgord Vert afin de construire une image dynamique, une identité forte.	Newsletter une fois par an qui présente la production annuelle d'étude, les rencontres publiques. Vidéos pédagogiques, brochure de vulgarisation du SCoT. Alimentation du site Internet. Ultérieurement (boîte à idées) : à définir.

*Constat : missions fonctionnelles du SCoT.*

*Pour le point 1, les premières rencontres techniques entre élus du comité syndical et club technique ont eu lieu le 13 septembre dernier afin de dresser un premier bilan des PLUi. C'est un exercice à renouveler. Anémone Landais constate que pour certains services de l'Etat situés dans la métropole, le Périgord Vert est un territoire préservé et qu'il doit l'être au maximum, y compris des activités humaines. Une image tronquée bien évidemment. Francis LAFAYE déplore que les services à Périgueux comme la DDT puissent être d'accord en réunion avant d'émettre des bémols dans les courriers ultérieurs.*

De plus, il s'interroge sur nos capacités à attirer l'ensemble des publics sur nos manifestations à l'avenir. Il faudrait aussi que les élus délégués participent aux réunions actuelles, ce qui n'est déjà pas le cas. Il estime qu'il faut aussi préciser les thématiques de réflexion du SCoT pour que cela interpelle un maximum de personnes.

Nadine HERMAN fait état de la multiplication des exercices de concertation avec la population dans beaucoup de politiques désormais : Petites Villes de Demain, PLUi, SCoT, etc. Cependant, peu d'habitants « locaux » participent et les néo-ruraux qui viennent sont rompus à l'exercice. Pascal MECHINEAU constate que cela aboutit à une politique publique fautive car ne correspondant pas à l'ensemble des attentes de la population et donc pas en phase avec le territoire.

Didier PAGES explique que l'envoi de courrier à des habitants désignés par tirage au sort sur les listes électorales a fonctionné pour le PCAET (500 courriers). Le mélange de population visé a été atteint, la salle était comble. Les invitations peuvent aussi se faire avec les associations concernées en fonction des sujets abordés (on travaille sur une thématique spécifique et on cible les assos spécifiques).

Bruno LIMERAT : les soirées débats dans les cafés associatifs fonctionnent aussi mais il faut une animation ludique.

Philippe CAILLAUD prend aussi l'exemple de la redevance incitative, qui lors des décisions d'instauration, ne passionnait personne, et c'est sa mise en œuvre qui désormais cristallise les débats.

Il y a effectivement les conseillers municipaux, les présidents d'associations à cibler, mais attention, si ce sont des animations en journée, on ne touche que les retraités.

Anémone LANDAIS indique que des sujets peuvent émerger par rapport à d'autres, Nadine HERMAN évoque la mobilité et Anémone LANDAIS fait part de l'animation énergies renouvelables citoyennes avec un documentaire projeté en cinéma. Caroline CHEVREL et Pascal MECHINEAU évoquent le PLUi de Thiviers avec des soirées thématiques dans les cinémas, sans projection, mais avec des sujets qui intéressaient la population : l'agriculture durable, la rénovation matériaux sains.

Il ne faut pas oublier de rendre le moment convivial au-delà du ciné-débat (petit buffet).

Caroline CHEVREL rappelle l'objectif prioritaire de la feuille de route pour 2023 qui est de faire du lien avec les élus du Périgord Vert, ce qui permet d'aborder le point suivant.

### **Etude 2023 sur les habitats légers**

Délibération n°DI-2022-10-12-19

Le Président présente le cahier des charges de cette étude qui s'inscrit dans la feuille de route du SCoT 2023-2026.

Il s'agirait de produire un cahier méthodologique lié à la thématique des habitats légers qui puisse servir de guide et de conseil à destination des communautés de communes et communes du Périgord Vert.

Dans ce cadre, un groupe d'étudiants stagiaires serait sollicité afin de réaliser l'étude. Il peut être envisagé que cette étude puisse par la suite être le socle d'un débat public.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le lancement de cette étude sur les habitats légers en 2023.

Abstention : - Pour : 12 Contre : -
---

*Départ Nadine HERMAN*

*Bruno LIMERAT interroge sur la définition de « léger », cela correspond au terme « démontable » qui peut s'entendre comme de faible empreinte écologique.*

*Jérôme BALABEAU estime que cette étude doit permettre de cerner mieux le sujet, les avantages et inconvénients de ce type d'habitat.*

### **Questions diverses**

*Le travail sur les vidéos avance. La personne recrutée à cet effet va prendre contact avec les élus du bureau et du comité syndical qui souhaitent intervenir dans les films.*

*Le calendrier de finalisation du DOO est complété afin que l'assemblée puisse l'acter fin janvier/début février 2023.*

*Le Président remercie les participants. La séance est levée à 20h.*

La secrétaire de séance

Francine BERNARD



Le Président

Francis LAFAYE



